



1A124 988 3894 5

**L'ORGANE DISCIPLINAIRE D'APPEL DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE
DE LA FEDERATION FRANCAISE DE KICKBOXING, MUAYTHAÏ ET
DISCIPLINES ASSOCIEES**

06 Octobre 2017

Concernant : Monsieur Amar BADA.

Date de naissance : 08 juillet 1995.

Adresse : 3, chemin De Montevenoux. 69170 Tarare.

Date du prélèvement : nuit du 06 au 07 mai 2017.

Composition de l'organe disciplinaire d'appel en matière de dopage de la Fédération Française de kickboxing, Muaythaï et Discipline Associées (ci-après la FFKMDA) :

Étaient présents :

M. Redouane MAHRACH	<i>Président de la commission disciplinaire d'appel</i>
M. Karim GHAJJI	<i>Membre</i>
M. Moussa KONATE	<i>Membre</i>
Mme Safia TAHI	<i>Secrétaire de séance</i>

Nous, membres de l'Organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de la fédération française de Kick-Boxing, Muay-Thai et Disciplines Associées,

Après avoir :

- Pris connaissance des éléments du dossier de M. Amar BADA,
- Avoir constaté que le sportif n'a pas renouvelé sa licence pour la saison sportive 2017-2018 ;
- Pris connaissance de la jurisprudence en matière de compétence des organes disciplinaires au sein des fédérations sportives, qui ne peuvent sanctionner que les licenciés ès qualité au moment du prononcé de la sanction.

Constatons la non-compétence de l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de la FFKMDA relativement au dossier du sportif Amar BADA.



De ce fait, le dossier du sportif sera transmis à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage AFLD, seule compétente en l'espèce conformément aux dispositions du Code du sport, notamment l'article L 232-22 alinéa 1 du Code du sport.

Safia TAHI
Secrétaire de séance

Redouane MAHRACH
Président de séance